

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE  
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

M. Taupiac, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« copropriété »,

insérer les mots :

« , le propriétaire a réalisé tous les travaux d'amélioration énergétiques possibles pour atteindre le niveau de performance requis au regard des contraintes du logement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi introduit une dérogation à l'interdiction de location des passoires thermiques pour les logements d'immeubles relevant du statut de la copropriété. L'obligation de décence énergétique sera suspendue le temps de la réalisation des travaux lorsque ces derniers ont été votés par le syndic de copropriété, et le propriétaire pourra prolonger le bail en cours.

Cet amendement vise à s'assurer que la dérogation octroyée n'exempte pas les propriétaires de réaliser les travaux l'ensemble des travaux d'amélioration énergétiques possibles dans leurs logements individuels, avant de pouvoir bénéficier de l'exemption liées aux copropriétés.